

MAIRIE DE MAYSEL
2, Grande Rue
60660 MAYSEL
Tél : 03.44.56.40.29
Fax : 03.44.56.22.16



Membres afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 10 Présents : 08
Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de la convocation : 26.03.2018
Date de l'affichage : 26.03.2018

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit le 03 avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de Maysel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric TANGUY, maire.

Présents : Mmes CARLIER L, LEGROS M, FANCHON-LEMAIRE C, DESHAYES M.
Ms TANGUY F, WATTELLIER J.M, AMIOT W, VILLEMANT M.

Absents: Madame DUCROT Irène et Monsieur MENEUT Pierre

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Monsieur AMIOT William est élu secrétaire de la séance, à l'unanimité.

0) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/01/2018

Délibération n° 2018- 09

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin que celle-ci lui formule éventuellement des observations concernant le compte rendu de la séance précédente.

Un exemplaire a été transmis par courriel comme à l'habitude, à tous les membres du conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) VOTE DES TAXES LOCALES 2018

Délibération n° 2018- 10

Monsieur le Maire détaille l'imprimé référencé 1259 COM: état de notification des taux d'imposition de 2018 des 4 taxes directes locales [taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti), CFE]. Les valeurs locatives augmentent chaque année, cette progression étant fixée par l'Etat.

La Commune n'ayant pouvoir que sur les taux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit à l'identique, les taux des quatre taxes comme suit :

Taxes locales

	Pour mémoire taux 2017	Proposition Taux 2018
Taxe d'habitation	9,72%	9,72%
Taxe sur le foncier bâti	14,52%	14,52%
Taxe sur le foncier non bâti	74,23%	74,23%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	0%	0%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'aucune augmentation d'impôt n'aura lieu cette année. Ce qui donnera un produit fiscal attendu de 57 492€

Pour mémoire en 2017 il était de 55 806,77 €

L'attribution de compensation versée par l'Agglomération Creil Sud Oise sera pour l'année 2018 de 23 627,95 €

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération n° 2018- 11

Mr TANGUY présente le compte administratif 2017 de la Commune (Budget Général). Conformément à l'article L2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire quitte la salle des séances au moment du vote. Madame Monique LEGROS, doyenne d'âge, est élue par l'assemblée pour présider la séance concernant le vote du compte administratif:

FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Recettes	202 630,60 €
Dépenses	173 214,74 €
Excédent de clôture 2017	29 415,86 €
Report excédent 2016	248 364,08 €
Part affectée à l'investissement 2017	0 €
Résultat d'affectation	277 779,94 €

INVESTISSEMENT

	Réalisations
Recettes	11 352,06 €
Dépenses	30 769,00 €
Déficit de clôture 2017	- 19 416,94 €
Report excédent 2016	60 784,07 €
Résultat d'affectation	41 367,13 €
Restes à réaliser 2017	0 €
Excédent total de financement	41 367,13 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve et vote le compte administratif 2017

Total excédentaire des sections : 277 779,94€ + 41 367,13 € = 319 147,07 €

3) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Délibération n° 2018- 12

Mr le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Monsieur Christophe DOSIMONT responsable de la Trésorerie de Creil pour l'exercice 2017 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Général. Il est conforme au compte administratif 2017 adopté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Creil pour l'exercice 2017.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération n° 2018- 13

Monsieur TANGUY reprend la présidence de la séance. Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

Fonctionnement : Résultat de clôture 2017 = **277 779,94€**

Investissement : Résultat de clôture 2017= **41 367,13 €**

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et investissement comme suit :

- **Affecté au compte au compte 002 du budget 2018:**

L'excédent de fonctionnement pour un montant de **277 779,94€**

- **Affecté au compte au compte 001 du budget 2018:**

L'excédent d'investissement pour un montant de **41 367,13 €**

5) BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n° 2018- 14

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions de budget 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement Dépenses : **449 494,00 €**

Section de Fonctionnement Recettes : **449 494,00 €**

Section d'investissement Dépenses : **546 867, 13 €**

Section d'investissement Recettes : **546 867, 13 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2018 aux chiffres arrêtés ci-dessus.

6) CREATION D' UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 2018- 15

Le Maire de Maysel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (5 / 35^{ème}).

Compte tenu de la réussite de notre secrétaire au grade de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 5 /35^{ème}, à compter du 1 mars 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Fonctions administratives d'application.

Il assurera en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable.

Participera à la rédaction des actes juridiques.

Contribuera à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

L'agent devra justifier sa réussite au grade de rédacteur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2018

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7) AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S).

Délibération n° 2018- 16

Suite à la réunion budgétaire du 20 février 2018, Monsieur le Maire propose de d'allouer une subvention de 5000 euros au CCAS.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 5000 € au budget du Centre d'Action Sociale de la commune et ceci, pour l'année 2018

8) FÊTE DU FLAN 2018

Subventions et prestations des forains

Délibération n° 2018- 17

Le Maire informe l'assemblée que la fête du Flan aura lieu les 26 et 27 mai 2018. Dans le cadre de cette manifestation les enfants de moins de 14 ans bénéficieront d'une prestation d'Un euro par tour de manège enfantin sur le week-end des 26 et 27 mai 2018 pour un total de 800 € TTC.

05.04.2018

D'une prestation d'Un euro par tour de trampoline pour le samedi 26 mai 2018 de 15h00 à 18h00 pour une somme totale de 400 € TTC.

Les autos tamponneuses bénéficieront d'une subvention de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'ensemble des prestations de la fête (manège enfantin et trampoline) et une subvention pour les autos tamponneuses.

Feu d'artifice

Délibération n° 2018- 18

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de reprendre la société FESTICOLOR, comme l'an dernier, pour réaliser le feu d'artifice de la fête du flan du 26 mai 2017, pour un coût 1700.00 € TTC.

La prestation comprend:

- Feu d'artifice sonorisé : 1500 €
- 100 Lampions complets et 20 kg de confettis : 150 €
- Sonorisation portable : 50 €

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

Animations Fête au Flan

Délibération n° 2018- 19

En ce qui concerne les prestations Monsieur le Maire propose les animations suivantes :

Pour la sonorisation musicale du samedi après-midi, Monsieur le Maire propose de prendre la société DR Évènementiel pour un montant de **450 € H.T TVA** non applicable article 293B du CGI.

Pour le spectacle du dimanche à partir de 15h00, Monsieur le Maire propose de prendre le Groupe " ONE SHOT " qui interprétera un répertoire de musiques: Pop, Rock, Soul et Funk pour une durée de 1h30 formule concert pour un montant de **600€ TTC**.

Après délibération les membres du Conseil décident à l'unanimité de prendre la société DR Évènementiel pour la sonorisation musicale du samedi et le Groupe de musique ONE SHOT pour le spectacle du dimanche.

9) FÊTE COMMUNALE DE MAYSEL-DEMANDE DE SUBVENTION ACSO

Délibération n° 2018- 20

La commune de Maysel organise sa fête communale les 26 et 27 mai 2018 et sollicite une subvention de l'Agglomération Creilloise Sud Oise de 2 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander une subvention de 2 000 € auprès de l'Agglomération Creilloise Sud Oise.

10) PARTICIPATION DES EXTERIEURS A LA SORTIE DE NOËL 2017.

Délibération n° 2018- 21

La sortie des enfants de la commune a eu lieu le samedi 16/12/2017 afin de participer à un spectacle de cirque au musée du cheval.

Du fait qu'il restait des places libres, celles-ci ont été proposées à des personnes extérieures au prix coûtant de 21 € pour un adulte et de 14 € pour un enfant de 17 ans maxi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser les chèques de ces personnes extérieures ayant participées à la sortie de Noël 2017 au musée du cheval aux tarifs: Adulte 21 € et Enfant 14€ (jusqu'à 17 ans).

11) VALIDATION AVEC LE SE60 (SYNDICAT D'ÉLECTRICITE DE L'OISE) DE LA MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/RT GRANDE RUE (TRANCHE 1).

Délibération n° 2018- 22

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Grande Rue T1,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 03 avril 2018 s'élevant à la somme de 318 526,05 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **284 740,90 €** (sans subvention) ou **178 448,26 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212 26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

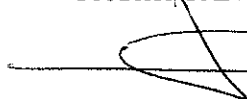
- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Grande Rue T1
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2018, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **158 540,37 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **19 907,89 €**
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

12) QUESTIONS DIVERSES


Aucune.

La séance est levée à 19h00

Maysel, le 05 avril 2018
Le Maire,
Frédéric TANGUY



Le secrétaire
Monsieur AMIOT William



Vu pour être affiché le 05/04/2018 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

05.04.2018